DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

unite-territoriale-sud@eure.fr

Unité Territoriale Sud
BP 79
27 rue Eugène Pottier
27190 Conches-en Ouche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 23-AT-0170

Portant réglementation de la circulation hors agglomération
sur la RD 21 du PR 19+0200 au PR 19+0960 (Chéronvilliers) situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux refection de chaussée,
du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
SULUJA Christophe

Tél : 02 32 39 72 08

Réf Littéralis: **DAV001392**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Sud ,

Vu la demande en date du 29/09/2023 émise par EUROVIA HAUTE NORMANDIE demeurant 1 Allée Albert Cochery 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE représentée par Monsieur David TRICNAUX devant réaliser des travaux refection de chaussée sur la RD 21,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 21 du PR 19+0200 au PR 19+0960 (Chéronvilliers) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RD 21 du PR 19+0200 au PR 19+0960. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 10/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 55 du PR 42+0614 au PB39B+0066 et RD 54 du PR16+0769 au PR PB8b+0088.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Chéronvilliers, Bourth et Chaise-Dieu-du-Theil,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 29/09/2023
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud
Sylvain ALLEAUME

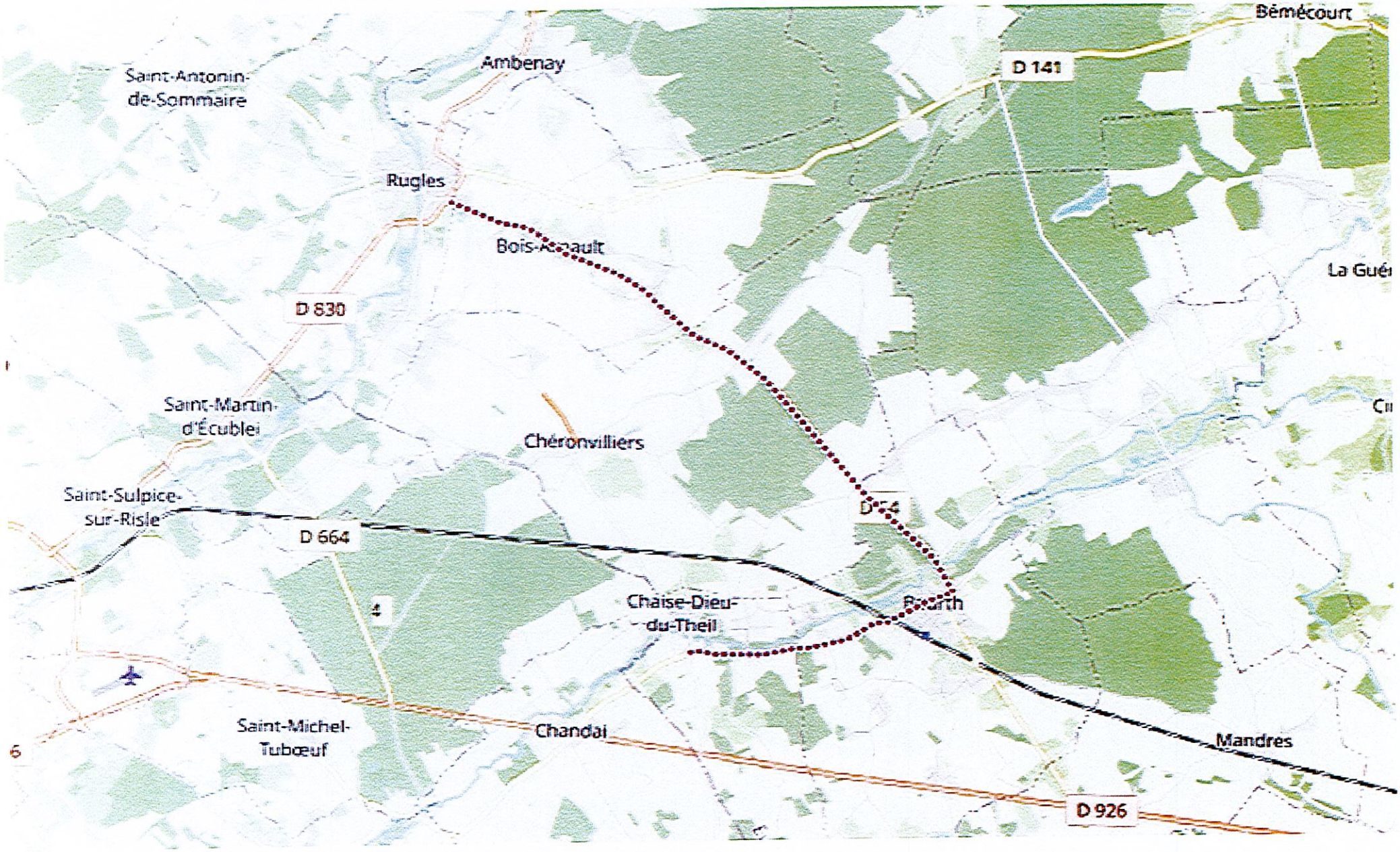
Bémécourt
Ambenay
D 141
Saint-Antonin-
de-Sommaire
Rugles
Bois-Arnault
La Guér
D 830
Saint-Martin-
d'Écublei
Chéronvilliers
Saint-Sulpice-
sur-Risle
D 664
Chaise-Dieu-
du-Theil
Chandai
Saint-Michel-
Tubœuf
Mandres
D 926